

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.

contact@mairiedebaron.fr

- \* -

# MAIRIE DE BARON

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026.21

**Objet :** Arrêté autorisant le comité des fêtes de Baron à procéder à une brocante sur le territoire de Baron le 07 juin 2026.

Le maire de Baron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le 14 avril 2026 par le Comité des Fêtes de Baron à l'effet d'organiser une vente au déballage sur le territoire de la commune de Baron le dimanche 07 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés, en raison de leur caractère exceptionnel ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le Comité des fêtes de Baron est autorisé à organiser une journée « brocante » le dimanche 07 juin 2026 et à occuper à titre gratuit le stade municipal de 6 heures à 20 heures.

Les participants pourront s'installer à partir de 6 heures et les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage.

**Article 2 :** Tout particulier qui, à l'occasion de la vente au déballage, voudra participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant devra obtenir une autorisation d'occupation délivrée par le Comité des Fêtes. Cette autorisation, accordée à titre individuel, devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

**Article 3 :** Le comité des fêtes devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- les nom, prénom, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie,
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénom, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,
- pour les particuliers, mention de la remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, aux forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la préfecture de l'Oise, dans un délai de huit jours après la manifestation.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Mme la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.



A Baron, le 12 mai 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Di Pizio".

Laurent Di Pizio